



## Rôle de l'avocat(e) de service dans la gestion de dossier

Une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance inscrit(e) (EPEI) a le droit d'être accompagné(e) de son propre représentant à toutes les réunions et procédures liées à son affaire.

Étant donné que plusieurs EPEI ne font pas appel à un(e) avocat(e) ou à un(e) parajuriste ou ne peuvent pas en retenir les services pour les représenter, le Bureau des audiences a retenu les services d'avocates et d'avocats ayant une expertise dans les dossiers de défense des membres en matière de discipline et d'aptitude professionnelle. Ces avocats, appelés avocats et avocates de service, appuient les EPEI pendant la gestion de dossier. L'EPEI ne doit **pas** payer pour bénéficier des services de l'avocat(e) de service.

L'avocat(e) de service participe à la gestion du dossier pour aider l'EPEI à comprendre la cause que le poursuivant\* de l'Ordre (l'avocat[e] représentant l'Ordre) présentera contre lui, ses droits et options juridiques, ainsi que les conséquences de ces options. Son devoir est envers l'EPEI, et **non** envers le Bureau des audiences et le l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.

### Quand l'avocat(e) de service interviendra-t-il/elle dans une affaire?

L'avocat(e) de service ne participera qu'à la gestion de dossier.

- L'avocat(e) de service sera présent(e) à la rencontre préliminaire pour la compréhension de l'EPEI.
- Après la rencontre préliminaire, l'EPEI peut communiquer avec l'avocat(e) de service pour obtenir des conseils sur ses discussions avec le poursuivant. L'avocat(e) de service peut fournir jusqu'à deux heures de conseils à cette étape.
- L'avocat(e) de service assistera à la rencontre préliminaire pour planifier la finalisation.

Dans la mesure du possible, la/le même avocat(e) agira à titre d'avocat(e) de service tout au long de la gestion des cas.

### Que peut faire l'avocat(e) de service?

- Répondre aux questions posées par l'EPEI.
- Donner des conseils juridiques à l'EPEI.
- Parler au nom de l'EPEI si l'EPEI le lui demande.

---

\* Le genre masculin est ici utilisé comme générique neutre, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.



- Examiner les documents liés à l'affaire, y compris les documents de règlement que le poursuivant a préparés.
- Aider l'EPEI à rédiger des documents pour le processus de gestion de dossier ou donner de la rétroaction sur les ébauches de ces documents de l'EPEI.
- Renvoyer l'EPEI à un autre titulaire de permis (membre) du Barreau de l'Ontario si l'EPEI veut retenir (embaucher) sa propre avocate ou son propre avocat, y compris pour le représenter à une audience prévue dans le cadre de l'affaire.
- Refer the RECE to another licensee (member) of the Law Society of Ontario if the RECE wants to retain (hire) their own lawyer, including to represent them at a hearing in the case

## Qu'est-ce que l'avocat(e) de service ne peut pas faire?

- Être présent(e) à une audience.
- Donner des conseils à l'EPEI lors d'une audience.
- Être retenu(e) (embauché[e]) par l'EPEI pour la/le représenter dans le cadre de l'affaire, y compris lors d'une audience.

## Confidentialité

Toutes les discussions et tous les documents échangés entre l'avocat(e) de service et l'EPEI sont confidentiels. L'avocat(e) de service ne communiquera aucun renseignement (y compris au sujet de ce que l'EPEI lui a demandé ou des réponses qu'il a données) à quiconque à moins que l'EPEI ne lui en donne la permission.

Si l'avocat(e) de service a des motifs raisonnables de croire qu'un enfant a besoin de protection, elle/il doit communiquer ces renseignements à la société d'aide à l'enfance concernée ou à un organisme équivalent. L'avocat(e) de service doit également communiquer tout renseignement pour prévenir tout décès ou préjudice grave à une personne.